

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 05 NOVEMBRE 2020**

PRÉSENTS: M. DUMONT François, M. CROZIER Bernard, Mme THEVENON NICOLI Blandine, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. CŒUR Sébastien, M. ASSOGBA Guillaume, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, Mme JOLY Marie-France, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc. M. DUMAS Jean-François.

EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : M. GARNIER Philippe (pouvoir à Mme Blandine THEVENON NICOLI)

EXCUSÉE : Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène.

Secrétaire élu : Mme JOLY Marie-France.

Ajout point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- DM n°2 – Budget général

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal désigne Mme JOLY Marie-France comme secrétaire de séance.

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1 BIBLIOTHEQUE : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESEAU DES BIBLIOTHÈQUES ET MEDIATHÈQUES DES MONTS DU LYONNAIS COMMONLY

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du règlement intérieur du réseau des bibliothèques et médiathèques des Monts du Lyonnais ComOnly validé en comité de pilotage du réseau ComOnly. Il propose, dans le cadre de la mise en réseau de notre bibliothèque, de valider ce règlement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE ce règlement

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.2 OUVERTURE BUDGET COMMERCE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2020/09.05 du 17 septembre 2020 approuvant la création d'un budget annexe pour commerces assujetti à la TVA.

Il propose d'ouvrir ce budget et présente à l'assemblée le budget commerces 2020 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à

3 761 € en section de fonctionnement
352 427 € en section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à main levée

AUTORISE l'ouverture du budget « Commerces »

APPROUVE le budget « Commerces » 2020 à l'unanimité,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur Le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.3 AMORTISSEMENT AUBERGE DU MOTTET

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020/03.09 approuvant l'acquisition anticipée du bâtiment cadastré AE319 (auberge du Mottet) au prix de 205 000 €

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement pour l'acquisition du café restaurant est une règle budgétaire obligatoire en M14.

Monsieur le maire propose donc d'amortir cette acquisition sur une durée de 20 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'amortir l'acquisition de l'auberge du Mottet sur 20 années.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.4 ACQUISITION AUBERGE DU MOTTET : EMPRUNT CREDIT AGRICOLE LOIRE-HAUTE LOIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2020/03.09 approuvant l'achat de l'auberge du Mottet à la CCMDL au prix de 205 000 € hors frais notariaux. Il rappelle également le projet d'aménagement d'une salle de restaurant supplémentaire.

Afin de couvrir l'offre faite à la communauté de communes, et financer le projet de construction, Monsieur le Maire propose de recourir à un emprunt d'un montant total de 350 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces annexées établis par CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de prêt, établi par Crédit Agricole Loire Haute Loire, aux conditions suivantes :

Prêt à taux fixe

Montant emprunté : 350 000 €

Durée : 20 ans

Echéances trimestrielles constantes : 4 720.07 €

Taux : 0.76.%

Frais de dossier : 350 €
Coût total : 377 605.36 €

Il est précisé que la mise à disposition des fonds, en totalité ou partiellement, pourra être effectuée en plusieurs fois, avant 15 mois à partir de la date d'émission de l'offre de prêt.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ces décisions.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.5 DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE SOLIDARITÉ : REPRISE DU MUR DU CIMETIÈRE)

La commission bâtiments informe l'assemblée de la nécessité d'opérer des travaux de rénovation du mur du cimetière. Elle présente le devis de l'entreprise Néobat d'un montant de 11 615 €HT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux ont été prévus au budget 2020.

Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter la subvention suivante :

- Enveloppe de solidarité du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
Considérant la nécessité de ces travaux,

DECIDE d'inscrire la commune de MARINGES au programme d'aide départementale pour les travaux de rénovation du mur du cimetière dont l'estimation s'élève à 11 615 €HT,

SOLLICITE une subvention du département au titre de l'enveloppe de solidarité à hauteur de 50% soit 5 807.5 €.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.6 ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2020/10.04 DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE SOLIDARITE : LOCAL ET MUR SALVAGERE SUD

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020/10.04 du 08 octobre 2020 sollicitant la subvention de plan de relance économique du département pour la rénovation du local La Salvagère Sud. Il précise qu'après plus amples informations fournies par la région, la subvention solidarité correspond d'avantage au montant des travaux projetés et qu'il convient de rajouter le mur de soutènement de la Salvagère Sud.

Il présente le devis de l'entreprise Pluvy d'un montant de 6 019.60 € HT pour les travaux de plâtrerie et d'isolation du local situé à la Salvagère Sud.

Il présente également les factures de l'entreprise Charbonnier pour la reprise du mur de soutènement de la Salvagère Sud d'un montant de 4 468 €HT et de 409.50 €HT.

Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter la subvention suivante :

- Enveloppe solidarité du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ensemble des travaux tels que précisés ci-dessus,

SOLLICITE une subvention du département au titre de l'enveloppe solidarité à hauteur de 50% soit 5 448.55 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.7 EXTENSION BTS CHEMIN SOUS LE BOURG – PROPRIETE PIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension du réseau électrique BTS au « Chemin sous-le-Bourg – Propriété Pin » pour desservir les parcelles de terrain classées en zone constructible Uc

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le comité et le Bureau, le SIEL-territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

		Participation de la Commune (HT)
Extension BTS		
Puissance 12 kVA	Forfait	520.00 €
Linéaire souterrain coordonné	60 m à 54.60 €/ml	3 276.00 €
Extension IGC Télécom.		
Linéaire souterrain coordonné	60 m à 21.20 €/ml	1 272.00 €
Linéaire souterrain seul	10 m à 50.50 €/ml	505.00 €
Total		5 573.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PREND ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension BTS Chemin Sous-le-Bourg – Propriété Pin dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

PREND ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

DECIDE d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.8 MISE A DISPOSITION DES BIENS ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS PAR LA COMMUNE DE MARINGES - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020, la Commune de Maringes doit mettre à disposition, sans transfert de propriété, ses biens mobiliers et immobiliers, nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement.

Ces dispositions sont prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321- 5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences

Monsieur le Maire donne lecture du projet de procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens assainissement et l'annexe récapitulant l'ensemble des biens concernés, à intervenir avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes permettant la mise à disposition de ces biens à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il dépose ces documents sur le bureau de l'Assemblée.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le conseil MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 69-2018-07-05-001 en date du 5 juillet 2018 relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes des Monts du Lyonnais et notamment l'art 3-3 assainissement collectif et non collectif des eaux usées prévoyant le transfert de la compétence au 1er janvier 2020 pour l'ensemble des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321- 5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences

Vu les documents présentés par Monsieur Maire,

Après en avoir délibéré

APPROUVE les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens assainissement à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais par la commune de Maringes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer conjointement avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes le procès-verbal à intervenir.

CHARGE Monsieur le Maire et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2.9 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire expose la nécessité d'ajustements de crédits sur le budget général de la commune. Le chapitre 66 charges financières n'est pas assez provisionné.

A cet effet, il convient de faire la décision modificative suivante :

	CHAPITRE	Article	MONTANT
Dépense Fonctionnement	66	66111	+ 120 €
Dépense Fonctionnement	11	615232	- 120 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

CULTURE ET EVENEMENTS :

La porte ouverte de la nouvelle bibliothèque a été reportée du fait des nouvelles mesures gouvernementales pour limiter la propagation du virus.

En collaboration avec l'association du patrimoine, la commission réfléchit aux décorations pour embellir notre village en cette fin d'année.

Les vœux traditionnels du Conseil Municipal ne pourront pas avoir lieu en début 2021. Une alternative à cette manifestation est en cours de réflexion.

BÂTIMENT :

Les travaux de la chapelle se poursuivent. L'entreprise a dû démonter le mur plus bas que prévu. Il reste à faire le jointement.

Accessibilité de la salle des fêtes : La rampe d'accès est terminée, il ne reste plus que la ferronnerie à réaliser.

VOIRIE :

Les travaux sont en cours. L'enrobé sera fait la semaine du 23 au 28 novembre.

La commission réfléchit aux positionnements des PAV sur le territoire de la commune notamment pour le chemin de la Chapelle. Le même questionnement se pose pour le lotissement Jomand. Elle s'interroge également sur l'intérêt de prévoir un PAV pour la salle d'animation rurale.

Voirie intercommunale :

Etude de la mise en place d'un plateau ralentisseur à l'entrée sud du bourg, face à l'entrée de la rue du Gouttat.

Extension du réseau assainissement et électrique dans l'impasse du Coquetier.

COMMUNICATION :

L'ensemble des articles pour le bulletin de fin d'année a été transmis à la société chargée de l'impression. Un premier bon à tirer devrait nous être retourné dès la fin du mois de novembre.

CCAS :

Au vu de l'évolution de la pandémie, les membres du CCAS ont été contraints d'annuler le repas de fin d'année si chers à nos aînés. Afin de garder le côté festif de cette fin d'année, les membres du CCAS ont décidé de remettre à chaque maringeon et maringeonne âgé de plus de 70 ans des bons d'achat pour une valeur de 20 € à utiliser dans les commerces alimentaires de la commune. Ce sera donc l'occasion de déguster les bonnes pâtisseries du Fournil d'Aurélien ou de se faire plaisir en dégustant un bon repas au restaurant du Mottet. Ces bons seront valables jusqu'au 30 janvier 2021. Ils seront insérés dans une petite carte dessinée par les enfants de l'école et distribués dans les boîtes aux lettres des personnes concernées.

4. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS EXTERNES

CIAS : (rapporteur : Guillaume ASSOGBA)

Le groupe travaille sur la mobilité de proximité, l'accueil des jeunes et adultes handicapés, les hébergements d'urgence sur la communauté de communes.

CULTURE : (rapporteur : Blandine THEVENON NICOLI)

Visite de la maison numérique à Saint Clément les Places : informatique, tablette. Prise de connaissance avec la nouvelle équipe.

5. QUESTIONS DIVERSES

Tempête Alex : L'association des maires des Alpes Maritimes remercie la commune pour la subvention exceptionnelle de 500 € accordée pour aider à la reconstruction des vallées du Moyen et du Haut-Pays des Alpes-Maritimes et pour apporter une aide financière d'urgence aux sinistrés.

Commémoration armistice du 11 novembre : Comme chaque année, une gerbe sera déposée au monument aux morts. La cérémonie ne sera pas publique en raison des contraintes sanitaires actuelles.

Prochain Conseil Municipal : jeudi 03 décembre 2020 à 20h30 salle haute de la mairie.